

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 01 décembre 2025 – 19 h 00 en mairie

Convocation du 25 novembre 2025

Présents : Mmes et Mrs DEJAIGHER Nadine - DEMOURY Christelle - ELSEN Valérie - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie – PERCHE Isabelle - TRUNET Françoise et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : Mme et Mrs BUTTIN POIVRE Loraine - DOUILLET Julien - HUMEZ Frédéric - LYSONICK Alain - SELLIE Laurent et VANDENBOSSCHE Alain

Secrétaire : ZAJAC Geneviève assistée de DELERUE Cécilia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 09 membres présents sur 15 membres en exercice.



Monsieur le Maire étant absent, Monsieur GOLAWSKI Jacques, 1^{er} Adjoint, assure la présidence de séance.

Le président demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : Décision modificative n°2 sur le Budget Annexe du lotissement rue d'Esquerchin. L'ensemble des conseillers donne son accord.

Point 1 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Point 2 : PLUi

Monsieur le président de séance fait part que, à la suite de la réunion de conseil du 20 octobre et vu certaines remarques faites par des habitants lors des derniers jours de l'enquête publique (soit les 21 et 22 octobre) sur la pertinence du choix des zones 1AU, il y a lieu de repréciser ces choix et délibérer à nouveau.

En effet, même si ces choix avaient été bien justifiés par un argumentaire complet et par la présentation d'un plan, lors de la réunion de conseil du 3 juillet 2024, approuvant les zones AU et même si ce jour-là le vote avait été unanime, le procès-verbal écrit de la réunion était peut-être trop succinct.

Il mentionnait qu'il avait été présenté *aux membres du conseil les documents suivants* :

- Document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le plan de zonage
- Le règlement écrit

Ce qui n'était peut-être pas suffisant pour qu'un habitant (hors conseil municipal) puisse porter un jugement véritable sur ces choix.

Monsieur le président passe la parole à Geneviève ZAJAC.

Elle présente le document de l'OAP du PLUi pour Quiéry la Motte.

Elle précise que ce document fait suite à des études de zones 1AU possibles sur notre commune.

Elle présente donc le plan où diverses zones sont proposées.

1. Zone 1AU actuelle (Zone 1 sur la carte)

Cette zone de 1,7ha est composée de 2 parties

La première partie (partie 1) est composée de parcelles privées côté Rue de Beaumont et la seconde partie (partie 2) en haut (accès par la Rue de la gare) est une friche appartenant à la commune sur du remblai en haut du talus de la gare à plus de 10m de haut des lotissements Rue des Acacias et Rue des Tilleuls. L'OAP actuel prévoit sur cette zone 10% de logements sociaux.

L'OAP du PLU actuel mentionne que l'opération devra être *réalisée en deux temps, et le premier temps ne pourra concerner que la partie située à l'ouest de la friche ferroviaire, soit les parcelles privées.*

Un projet de lotissement avait été réalisé en 2018. Ce projet nécessitait l'accord des propriétaires de la partie 1. Or aucune suite n'a été donnée de sa part depuis, ce qui doit nous laisser à penser de sa part d'une volonté de ne pas vendre. Par conséquent, la partie 2 de la zone était bloquée aussi.

De plus, pour utiliser la parcelle communale (partie 2), l'OAP du PLU oblige préalablement de *réaliser une étude écologique complémentaire de la friche ferroviaire sur des périodes d'inventaires les plus favorables (étude faune/flore 4 saisons) L'étude devra être réalisée à une échelle plus large que celle du projet afin de déterminer précisément les enjeux écologiques présents sur l'ensemble de la friche ferroviaire. Le projet d'aménagement devra intégrer les mesures d'évitement, de réduction ou de compensations préconisées par la précédente étude. En absence de cette étude, seule la partie située à l'ouest de la friche peut être urbanisée.*

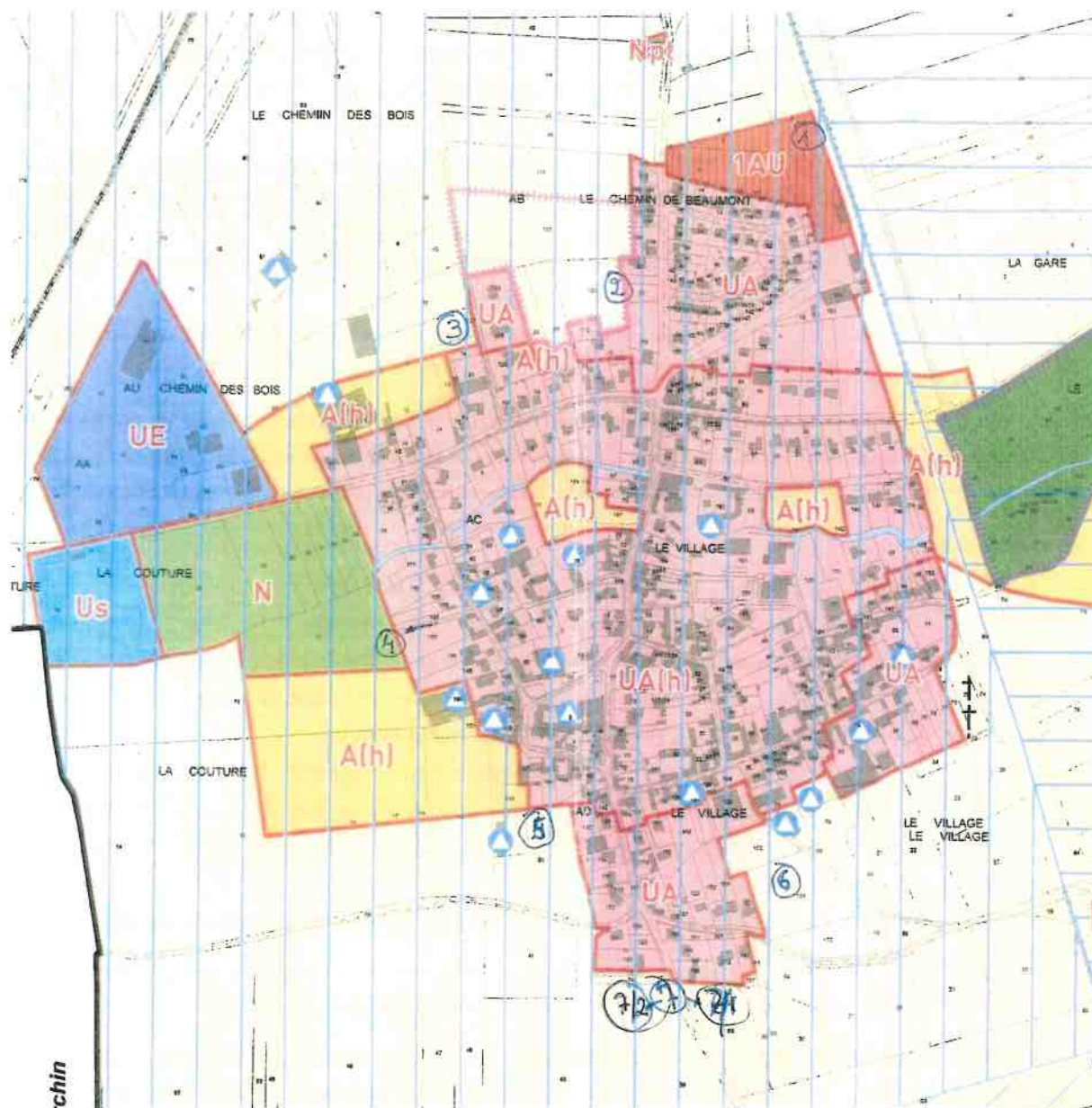
Si le projet d'aménagement du site le nécessite, une étude de dérogation à la législation sur les espèces protégées devra être rédigée.

L'étude d'évaluation environnementale – volet écologique du PLU mentionne effectivement des mesures d'évitement (page 92) : *La principale mesure d'évitement est de retirer la friche ferroviaire de la zone 1AU. Cette zone est à préserver compte tenu des enjeux écologiques forts qu'elle concentre'*

Tant que la partie 1 ne pouvait pas être destinée à la construction, il n'était pas justifié de dépenser de l'argent public pour réaliser cette étude.

Devant les incertitudes sur cette zone et dans la poursuite de l'objectif d'éviter une future fermeture de l'école pour les 20 prochaines années, il a été décidé d'en envisager une autre, tout en tenant compte des contraintes de notre village : périmètres de captage, cimetière mérovingien, zones humides définies par le SCOT, sièges d'exploitations agricoles à protéger (élevages ou activités bruyantes).

Aussi, **cette zone 1AU du PLU actuel est donc à abandonner.**



2. Autres zones possibles :

- **Rue de Beaumont à gauche (zone 2)**

Cette zone est située sur le site du cimetière mérovingien, donc inconstructible

- **Rue de Billy à gauche (zone 3)**

La zone a une superficie suffisante. Mais est proche du siège d'exploitation de la ferme Gruson, avec notamment un bâtiment classé : donc zone à éviter

- **Zone Verte N Rue d'Izel : zone classée humide au SCOT donc inconstructible**

- **Rue des Aubépines (zone 4)**

Accès par le chemin AFR face à la ferme Bourlet. Le terrain est en zone naturelle

- **Rue de l'église (zone 5)**

La zone est proche du siège d'exploitation de la ferme Mercier, dont 2 bâtiments classés sur le site (poulaillers) : donc zone à éviter

- **Rue des Lilas côté rue Delabre (zone 6)**

La zone a une superficie suffisante. Mais elle est proche du siège d'exploitation de la ferme Humez dont un bâtiment classé (poulailler) ce qui rend cette zone impossible à construire.

- **Zone Rue des lilas reliant la rue de Vitry et repartant vers la rue de la Couture (zone 7)**

Dans le POS (avant le PLU de 2019), une partie de cette zone était en 30Na (Zone futures d'habitat, com, services)

✓ Rue des Lilas jusqu'à Rue de Vitry (zone 7.1)

Sur cette zone contient une friche d'un ancien logement démolit, qui n'avait pas pu être reconstruit vu le changement de secteur choisi pour l'extension du village dans le PLU de 2019.

Compte tenu de la friche encore existante, il y a lieu d'utiliser prioritairement cette zone en zone 1AU. C'est pourquoi, il a été proposé de la mettre en phase 1 de l'OAP

✓ Rue de Vitry jusqu'à la Rue de la Couture (Zone 7.2)

Pour une meilleure homogénéité géographique de la zone 1AU, il est proposé d'établir la zone 1AU de part et d'autre de la départementale.

Cette zone contient ligne moyenne tension HT 45000V au-dessus de cette zone, mais qui n'est pas une contrainte de servitude dans le PLU

Il est donc proposé de mettre en zone 1AU dans le prochain PLUi, les zones 7.1 et 7.2 étudiées de part et d'autre de la RD 39 d'une surface totale de 1,8ha, ce qui compense approximativement la perte de surface due à l'abandon de l'ancienne zone 1AU. Cette zone est la seule possible pour une extension.

De plus, il est à rappeler :

- Qu'il n'existe pratiquement plus de dents creuses dans le village,
- Que cette nouvelle zone 1AU n'impose pas de logements sociaux,
- Qu'une fermeture de classe a été évitée de justesse cette année grâce à l'arrivée de nouveaux logements, il est donc nécessaire pour continuer dans cet objectif d'avoir des possibilités d'extension des zones à bâtir pour les 15-20 prochaines années,
- Que cette zone reste modérée et que la volonté n'est pas d'agrandir à outrance le village,
- Que ce zonage n'est qu'une programmation de consommation foncière pour une 15-20 ans et que vu la rétention foncière constatée en général, il est probable que 50 % de cette zone ne soit jamais construite.
- Qu'il est enfin possible que cette zone soit réduite en raison des lois de résilience avant l'approbation du PLUi,

Monsieur le président de séance demande de délibérer sur tous ces points énoncés et émettre un avis sur le document d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de Quiéry la Motte du PLUi

Avis FAVORABLE à l'UNANIMITÉ (9 VOIX)

Point 3 : Subventions aux associations

Monsieur le président de séance rappelle que des nouvelles règles de versement des subventions aux associations ont été approuvées par délibération en date du 23 juin 2025.

13 dossiers ont été retirés. 11 dossiers ont été déposés avant le 1^{er} septembre et 2 associations n'ont pas retourné le dossier (Karaté et US Izel)

5 associations n'ont pas demandé de dossier : Coop Scolaire, Escapades Quiérysiennes, La Ferme, Quiéry Fitness et Team Fury Airsoft

Le groupe de travail composé de conseillers municipaux n'ayant aucun mandat dans les bureaux des associations quiérysiennes (déposant ou non un dossier) s'est réuni en 2 séances et propose au Conseil Municipal des montants de subvention issus des calculs et des règles votés le 23 juin 2025.

Sur les 11 dossiers déposés, tous sont revenus complets. Pour 6 associations, des documents ou informations complémentaires ont été demandé. Les associations ayant déposé un dossier sont :

- Aînés de la Motte
- Amicale laïque
- Chasseurs du Marais
- Chorale Viva la Vida
- Comité des Fêtes
- CTTQLM
- Escrebieux
- Quiéry en Balade
- Repair Café
- Société de Chasse
- Zrt

L'article A-6 du document 'Règles de versement des subventions aux associations' précise que '*Tout élu membre d'une association ne doit pas participer au délibéré et au vote portant attribution de subvention à cette association. Il devra sortir de la salle du Conseil Municipal.*'

Aussi, les subventions aux associations suivantes seront délibérées et votées sans les conseillers suivants :

- Comité des Fêtes : Bernard GODAR, Christelle DEMOURY, Valérie ELSEN, Jacques GOLAWSKI et Françoise TRUNET
- CTTQLM : Bernard GODAR
- Quiéry en Balade : Nadine DEJAIGHER, Christelle DEMOURY, Valérie ELSEN, Frédéric HIUMEZ, Françoise TRUNET et Geneviève ZAJAC
- Repair Café : Jacques GOLAWSKI, Christelle DEMOURY, Isabelle PERCHE et Françoise TRUNET

Pour les 7 autres associations, l'ensemble des conseillers peut participer au débat et au vote.

1- Aînés de la Motte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association 'Les Aînés de la Motte' une subvention 2025 de 257 € (deux cent cinquante-sept euros)

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 9 voix POUR

2- L'amicale laïque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association 'Amicale laïque' une subvention 2025 de 1 541 € (mille cinq cent quarante et un euros)

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 9 voix POUR

3- Chasseurs du marais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association 'Chasseurs du marais' une subvention 2025 de 150 € (cent cinquante euros)

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 9 voix POUR

4- Chorale « VIVA LA VIDA »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association 'Chorale VIVA LA VIDA' une subvention 2025 de 1 550 € (mille cinq cent cinquante euros)

ADOPTÉ : 8 voix POUR – 1 voix CONTRE (Françoise TRUNET)

5- Escrebieux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association 'Escrebieux' une subvention 2025 de 650 € (six cent cinquante euros)

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 9 voix POUR

6- Société de chasse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association 'Société de chasse' une subvention 2025 de 750 € (sept cent cinquante euros)

ADOPTÉ : 8 voix POUR – 1 voix CONTRE (Françoise TRUNET)

7- CTTQLM

Compte tenu de l'article A-6 du document 'Règles de versement des subventions aux associations' qui précise que *'Tout élu membre d'une association ne doit pas participer au délibéré et au vote portant attribution de subvention à cette association. Il devra sortir de la salle du Conseil Municipal'*. Il est demandé à Monsieur Bernard GODAR de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association 'CTTQLM' une subvention 2025 de 1 950 € (mille neuf cent cinquante euros)

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 8 voix POUR

8- Comité des fêtes

Compte tenu de l'article A-6 du document 'Règles de versement des subventions aux associations' qui précise que *'Tout élu membre d'une association ne doit pas participer au délibéré et au vote portant attribution de subvention à cette association. Il devra sortir de la salle du Conseil Municipal'*. Il est demandé à Bernard GODAR, Christelle DEMOURY, Valérie ELSÉN, Jacques GOLAWSKI et Françoise TRUNET de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association 'Comité des fêtes' une subvention 2025 totale de 4 168 € (quatre mille cent soixante-huit euros) se décomposant de la façon suivante :

- **3 000 € (trois milles euros) pour le feu d'artifice du 14 juillet**
- **1 168 € (mille cent soixante-huit euros)**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 4 voix POUR

9- Repair café

Compte tenu de l'article A-6 du document 'Règles de versement des subventions aux associations' qui précise que *'Tout élu membre d'une association ne doit pas participer au délibéré et au vote portant attribution de subvention à cette association. Il devra sortir de la salle du Conseil Municipal'*. Il est demandé à Christelle DEMOURY, Jacques GOLAWSKI, Isabelle PERCHE et Françoise TRUNET de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association 'Repair café' une subvention 2025 de 138 € (cent trente-huit euros)

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 5 voix POUR

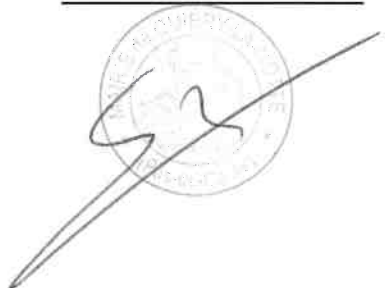
Point 4 : Divers

- Changement d'autolaveuse : lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué l'achat d'une nouvelle autolaveuse plus large (55 cm), tractée, avec batteries gel. Devis de 5820 HT. Le conseil municipal s'était posé la question de savoir si les appareils avec batteries à gel n'ont pas des contraintes de rangement spécifique. Après vérification : il n'y a pas de problème avec des batteries à gel, mais avec des batteries au lithium. Conformément à la réunion du précédent conseil, l'autolaveuse sera achetée.
- Isolation des annexes salle J.Brel : les travaux sont en cours par l'ouvrier communal.
- Mise aux normes électriques du clocher de l'église : budget voté 8000€. Devis de Bodet Campanaire de 5000€ HT. L'ensemble des conseillers donne son accord sur cette proposition.
- Réfection de la façade latérale de l'ancienne salle Marguerite (côté salle des Essarts) : budget voté : 15 000€. Devis de GLC Menuiseries de 5 000€ HT pour une porte de services et 4 fenêtres + devis de Nord Artois Bâtiment pour le ravalement de façade pour un montant de 5 000€ HT. L'ensemble des conseillers donne son accord sur cette proposition.
- Toilettes salle 2 de J.Brel dans l'annexe de rangement : budget voté 16 500€. Projet de construction petit local sanitaire de 2*2m de surface, avec toilettes, urinoir et petit lavabo avec accès handicapé. Local à droite de la porte de cette salle au pied du tuyau de descente d'évacuation et à la place des armoires de rangement grillagées qui seront déplacées sur le mur côté garage. Estimation travaux :
 - Lot parois et plafond en panneaux sandwichs tôle laquée 2 faces, intérieur laine de roche (excédents de chantiers de frigos) avec accessoires de pose : montant approximatif 2 000€
 - Lot menuiserie : porte passage de 1m : 200€
 - Lot fourniture sanitaire (toilette, urinoir, lavabo) : 1 500€
 - Lot électricité : câbles, interrupteur, radiateur électrique, protection dans tableau du garage 300€
 - Lot plomberie, évacuation : double canalisation cuivre eau chaude, eau froide depuis cantine, canalisation EU, raccords PVC sortie diamètre 160mm existant : 1 200€
 - Lot peinture de sol : pose de peinture époxy 4m² : 200€
 - Coût total du projet : 5 400€ HTL'ensemble des conseillers donne son accord sur cette proposition.
- Madame DEJAIGHER fait part de la visite de l'Assemblée Nationale de la semaine dernière avec le CMJ et l'école. C'était une vraie réussite.
- Madame DEJAIGHER fait part que le CMJ (conseil municipal des jeunes) sera renouvelé prochainement pour 2 ans (2026-2028). Une réunion publique aura lieu samedi 13 décembre.

Séance levée à 20h10

SIGNATURES

Le Président de séance



Les Membres du Conseil Municipal



10- Quiéry en balade

Compte tenu de l'article A-6 du document 'Règles de versement des subventions aux associations' qui précise que *'Tout élu membre d'une association ne doit pas participer au délibéré et au vote portant attribution de subvention à cette association. Il devra sortir de la salle du Conseil Municipal.'* Il est demandé à Nadine DEJAIGHER, Christelle DEMOURY, Valérie ELSEN, Françoise TRUNET et Geneviève ZAJAC de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association 'Quiéry en balade' une subvention 2025 de 600 € (six cents euros)

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 4 voix POUR

11- ZRT

Cette association a été créée en 2024, c'est une première demande. Malheureusement, le Conseil Municipal constate que le dossier n'est pas complet puisqu'aucune assurance au nom de l'association n'a été prise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas attribuer à l'association 'ZRT' de subvention en 2025.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 9 voix POUR

Les subventions seront versées rapidement déduction faite des montants des surcoûts d'impressions couleur demandées par les associations.

Compte tenu de la difficulté pour le groupe de travail de quantifier les parts variables de la subvention, le Conseil Municipal propose de revoir avant les prochaines subventions les critères retenus pour cette part variable. Il est aussi demandé, l'an prochain, d'arrondir les subventions à la dizaine d'euro supérieure

Le Conseil Municipal propose de délibérer plus vite dans l'année sur les subventions pour permettre un versement dès novembre.

Point ajouté : Décision modificative n°2 du Budget Annexe Lotissement rue d'Esquerchin

Le budget annexe actuel voté (budget primitif et modificatif n°1) est en suréquilibre (D 246 391.01€ / R 335 847.71€). Une sous-estimation des dépenses dans le chapitre 11 a été constatée lors de la vente du lot n°3 dans l'article 6045 : achats d'études et prestations service.

Monsieur le président de séance propose au Conseil de délibérer pour la modification budgétaire suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : Achats d'études et prestations service		4 847 €
TOTAL D 11 : Charges à caractère général		4 847 €

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 9 voix POUR